

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R.C.S. Lyon

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2025**

--oOo--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à 13 h 45, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de LCL, 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

Le Président ouvre la séance et remercie les actionnaires de leur présence. Il précise qu'il s'agit de l'assemblée ayant à statuer sur des projets de résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire.

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant SACAM Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais. L'actionnaire principal, Crédit Agricole S.A., n'est pas appelé à remplir cette fonction car son représentant, M. Philippe Brassac, est déjà président de séance. Le bureau désigne M. Jean-Pierre Péronne, Secrétaire général, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.../...

Le collège des commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais est représenté par Madame Charlotte Vandeputte de la société Deloitte et Madame Anne Veaute de la société Forvis-Mazars.

.../...

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.../...

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

.../...

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution (*Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés et du tableau comparatif des statuts figurant en annexe de l'avis de réunion, décide :

1. de mettre les statuts en conformité avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,
2. d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts, figurant en annexe de l'avis de réunion,
3. de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 25 avril 2025

A blue ink signature, appearing to be 'JP.', is written over a horizontal line.

Jean-Pierre Péronne
Secrétaire du Conseil d'administration